

Programme de pêche récréative expérimentale au flétan de la région du Pacifique : Liste de contrôle pour la saison

Se préparer avant de pêcher :

1	Demander un permis : faites une demande de permis en remplissant l'un des formulaires de demande que vous trouverez ici : https://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/groundfish-poissons-fond/halibut-fletan/application-demande-fra.html
2	Se renseigner : lisez la partie où se trouvent les informations sur le formulaire de demande que vous avez soumis à l'étape 1. Consultez ce site Internet et la foire aux questions. Le Ministère communiquera avec les nouveaux candidats pour discuter des détails du programme. Si vous avez des questions ou pour plus d'informations, contactez l'UGPP.
3	Obtenir un quota : une fois que votre permis est délivré, vous pouvez transférer du quota en vous adressant à un courtier ou à un titulaire de permis. Si vous déteniez un permis l'année dernière et que vous avez du quota non-capturé, vous pouvez l'utiliser *. *Attention ! Avant de pêcher, un amendement doit figurer dans votre permis indiquant au moins 20 livres de poisson non-capturé.
4	Demandez aux invités de signer le permis : si un pêcheur individuel invite d'autres pêcheurs à récolter avec lui, ou si les invités d'un exploitant de gîte/charter ou d'une marina prévoient de conserver le flétan en vertu de ce permis, ils doivent chacun signer une copie du permis avant de pêcher (voir la partie 10 de votre permis). Chaque copie du permis doit également porter la signature du titulaire du permis.
5	Transportez vos documents sur vous : ayez tous les permis signés, les amendements du permis, le journal de bord et tous les outils nécessaires pour mesurer et enregistrer les prises à bord pendant la pêche.

Pendant que vous pêchez :

1	Complétez le journal de bord : enregistrez la date, l'heure de début et de fin de la pêche, les heures de pêche, le nombre de pêcheurs et le sous-secteur où se trouve la nasse.
2	Enregistrer toutes les prises : enregistrez toutes vos prises pendant que vous pêchez. Tout flétan conservé dans le contexte du programme de pêche récréative expérimentale au flétan doit être enregistré dans votre journal de bord, y compris la longueur à la fourche. Toutes les prises de la pêche récréative doivent être enregistrées sur votre permis de pêche en eaux de marée.
3	Marquez la capture de flétan de votre quota : tous les flétans capturés en vertu de ce permis doivent être marqués immédiatement après avoir été transportés à bord en coupant le lobe supérieur et inférieur de la nageoire caudale (queue).
4	Remplissez un formulaire pour le transport : si un flétan capturé en vertu de ce permis est acheminé à un endroit autre que l'adresse du titulaire du permis (si d'autres pêcheurs ou invités ramènent du poisson à la maison), remplissez un formulaire d'autorisation de transport. Une copie de ce formulaire sera incluse dans votre trousse de demande de permis. Vous trouverez plus de détails dans les conditions du permis.

Après la pêche :

1	<p>Soumettez vos enregistrements : si du flétan est conservé en vertu de ce permis, des copies de chaque page du journal de bord contenant les données de capture doivent être soumises au MPO par courriel à : DFO.PACGroundfish-PoissondefondPAC.MPO@dfo-mpo.gc.ca au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle le flétan a été conservé.. Les informations concernant la soumission des enregistrements seront incluses dans votre trousse de demande de permis.</p> <p>De plus, une copie du formulaire rempli pour chaque transport doit être soumise au MPO dans les 7 jours suivant la fin d'un voyage.</p>
----------	---

Avant de pêcher à nouveau* :

1	<p>Réconcilier un quota : transférez un quota sur votre permis pour vous assurer que la capture = le quota.</p> <p>Attention ! La capture est déclarée en livre arrondie ; le quota est indiqué en livre nette. 0,75 lb arrondie =1 lb nette.</p> <p>Attention ! Vous devez avoir au moins 20 lb de quota sur votre permis avant chaque sortie de pêche. Si un voyage précédent a entraîné la perte de moins de 20 lb sur votre permis, vous devez transférer suffisamment de quota pour ramener votre solde à au moins 20 lb avant de pêcher à nouveau.</p>
----------	---

* Cela ne s'applique que si vous effectuez plus d'une sortie de pêche en vertu de ce permis et si le solde du quota sur votre permis après déduction de toute prise précédente est inférieur au seuil minimum de 20 lb.

À la fin de l'année :

1	<p>Réconcilier le quota : assurez-vous que la capture = le quota. Si le solde du quota de votre permis est négatif ou en excédent (vous avez pêché plus de flétan que le quota disponible sur votre permis), vous devez le faire correspondre d'ici le 31 janvier 2025.</p> <p>Attention ! Certains quotas non capturés peuvent être reportés à la prochaine saison (cela ne peut se faire que les années consécutives de délivrance des permis).</p>
2	<p>Vérifiez la soumission des prises : vérifiez que tous les flétans capturés en vertu de ce permis ont été soumis avec succès au MPO.</p>
3	<p>Faites des copies de tous vos registres de prises : Avant de retourner votre matériel au MPO, faites une copie de toutes les pages de votre journal de bord (photocopiez, numérisez ou prenez une photo de chaque page). Conservez ces copies dans vos dossiers pendant au moins 2 ans.</p>
4	<p>Renvoyez vos dossiers et documents : soumettez, par la poste, tous les permis signés, les formulaires de transport et les journaux de bord remplis au MPO d'ici le 31 janvier 2025. Cela ne concerne pas votre permis de pêche en eaux de marée.</p>